

**PROCÈS-VERBAL DE LA 361^E SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON
», SITUÉE AU 171 AVENUE DES GROSEILLIERS, LE MERCREDI
8 AVRIL 2026, À 19H00.**

Personnes présentes :

M. Yves Pelletier, conseiller
M. Roger Duchesne, conseiller
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M. Sylvain Audy, conseiller

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre
de secrétaire d'assemblée.

2026-361-1 Ouverture de la séance

À 19H08, le président constate que le quorum est atteint et déclare
que la séance est ouverte.

2026-361-2 Administration générale

2026-361-2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du
jour de la séance ordinaire du 8 avril 2026 et qu'il s'en déclare
satisfait.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-815

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis,
avec le report des points 4.4 et 4.8.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
 - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption — Procès-verbaux
 - 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs,
prélèvements et salaires versés
 - 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

- 2.5 Avis de motion et présentation du projet — Règlement no. 2026-039 modifiant le règlement numéro 2025-034 sur la gestion contractuelle
- 2.6 Entente de services aux personnes sinistrées — Contribution financière annuelle 2025-2026
- 2.7 Acceptation — Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 — CSSBJ
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt du rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mars 2026
- 4. Transport**
 - 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'avril 2026
 - 4.2 Autorisation — Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un chargeur sur roues (Loader)
 - 4.3 Octroi de contrat pour l'accompagnement dans le processus d'appel d'offres — Acquisition d'un Loader
 - 4.4 Autorisation de paiement — Travaux de réparation et d'entretien du Bulldozer Caterpillar D6N LGP — Machinerie St-Pierre — Reporté
 - 4.5 Autorisation d'embauche temporaire — Opérateur-manœuvre au service des travaux publics et LEET
 - 4.6 Autorisation — Acquisition de véhicules pour le service des travaux publics et du LEET
 - 4.7 Acceptation de soumissions — Fourniture de carburant et location de réservoir (LEET)
 - 4.8 Autorisation — Acquisition et installation d'un ensemble de déneigement pour Loader Doosan DL250 — Reporté
- 5. Hygiène du milieu**
 - 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de mars 2026
 - 5.2 Octroi de contrat de services professionnels — Formation, diagnostic et optimisation du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET)
 - 5.3 Octroi d'un contrat pour services professionnels — Vérification de la précision des débitmètres
 - 5.4 Octroi d'un contrat pour services professionnels — Recherche de fuites sur les conduites d'aqueduc du réseau de la Localité
 - 5.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres public — Inspection des conduites d'égout et plan d'intervention
 - 5.6 Octroi d'un mandat de services professionnels — Accompagnement en appel d'offres — Inspection des conduites et préparation plan d'intervention
 - 5.7 Demande d'appui institutionnel — Projet de construction d'un nouveau LEET à Radisson
 - 5.8 Projet d'optimisation du LEET actuel à Radisson — Demande d'appui et de collaboration du GREIBJ
 - 5.9 Demande d'appui et de mobilisation du GREIBJ — Projet de plateforme d'entreposage de sols contaminés à Radisson
 - 5.10 Autorisation de procéder à un appel d'offres public — Sélection du site et études techniques — Projet de nouveau LEET
 - 5.11 Autorisation de procéder à un appel d'offres public — Évaluation environnementale et sociale — COMEX — Projet de nouveau LEET
 - 5.12 Octroi d'un mandat de services professionnels — Accompagnement en appel d'offres — Projet de nouveau LEET
- 6. Santé et bien-être**
 - 6.1 Prévision budgétaire et suivi des activités pour le mois d'avril 2026
 - 6.2 Autorisation — Tenue d'une conférence de Hugo Girard dans le cadre du projet « à Radisson, c'est NON! »
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2026
 - Recommandation — Projet de construction de la nouvelle école à Radisson — Raccordement au réseau municipal
- 8. Loisirs et culture**
 - 8.1 Autorisation — Embauche d'Antonin Hubert au poste de préposé aux loisirs et à la vie communautaire
 - 8.2 Approbation — Œuvre artistique et contribution de la localité au circuit culturel régional
 - 8.3 Autorisation — Participation à la journée nationale du sport et de l'activité physique 2026
- 9. Affaires diverses**
 - 9.1 Dépôt – Correspondance d'Air Inuit concernant une surcharge additionnelle de carburant
 - 9.2 Projet de loi sur le renforcement de la laïcité de l'État — Projet de loi no 9
 - 9.3 Opposition à la fermeture ou relocalisation du bureau de la protection de la faune du Québec

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-2.2 Adoption — Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 360^{ème} séance ordinaire du 11 mars 2026 et déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-816 **D'ADOPTER** le procès-verbal de la 360^{ème} séance ordinaire tenue du 11 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

ATTENDU QUE les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-04-817 **D'APPROUVER** la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 220 454,52 \$ au 31 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2026-361-2.5 Avis de motion et présentation du projet — Règlement no. 2026-039 modifiant le règlement numéro 2025-034 sur la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mme la conseillère, Manon Provencher, qu'à une séance ultérieure du Conseil local de Radisson, il sera présenté pour adoption un règlement portant sur la gestion contractuelle, visant à modifier le règlement actuellement en vigueur afin de le rendre conforme à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère, Manon Provencher, dépose une copie du projet de règlement no. 2026-039.

Objet du règlement

Le règlement no. 2026-039 vise à modifier le règlement numéro 2025-034 sur la gestion contractuelle de la Localité de Radisson afin d'assurer sa conformité au nouveau cadre juridique applicable, notamment à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026. Cette mise à jour tient également compte des récentes modifications législatives visant à renforcer l'intégrité, la transparence et l'efficacité des processus contractuels municipaux.

Les modifications proposées visent notamment à :

- Intégrer les nouvelles obligations prévues à la LCOM, incluant l'évaluation préalable des besoins pour tout contrat ainsi que l'estimation obligatoire des dépenses selon les seuils applicables, et adapter les modes d'attribution des contrats (procédure ouverte, sur invitation ou de gré à gré);
- Mettre à jour la terminologie et harmoniser les règles contractuelles avec le nouveau cadre juridique, afin d'assurer la cohérence des documents, des appels d'offres et des pratiques administratives ;
- Renforcer les mesures encadrant l'intégrité des processus contractuels, notamment en matière de prévention de la collusion, de la corruption, du trafic d'influence et des conflits d'intérêts, ainsi que les mécanismes de contrôle et de traçabilité des décisions;
- Adapter la procédure de réception et d'examen des plaintes afin qu'elle s'applique à l'ensemble des contrats, peu importe leur valeur ou leur mode d'attribution, conformément aux nouvelles exigences légales;
- Intégrer des mesures favorisant l'acquisition responsable et le développement durable, ainsi que la priorisation des biens et services québécois ou canadiens et la rotation des fournisseurs lorsque applicable ;
- Mettre à jour les règles relatives aux comités de sélection, aux critères d'évaluation et aux spécifications techniques, notamment en favorisant une approche basée sur la performance;
- Alléger certaines obligations administratives, notamment en retirant l'exigence de transmission du règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et celle de produire un rapport annuel en séance du conseil, tout en maintenant l'obligation de publication;
- Tenir compte des réalités propres à la Localité de Radisson, notamment l'éloignement géographique, la rareté des fournisseurs et les contraintes logistiques, en prévoyant des mécanismes permettant une application souple et adaptée des règles contractuelles.

Le règlement modifié vise ainsi à doter la Localité de Radisson d'un cadre de gestion contractuelle moderne, conforme et adapté à ses réalités, permettant d'assurer une gestion rigoureuse, transparente et efficiente des fonds publics.

Le règlement prévoit aussi une mise à jour des règles relatives aux contrats de gré à gré, aux procédures sur invitation et aux appels d'offres, ainsi que des ajustements à la gestion des plaintes, désormais applicable à l'ensemble des contrats. Il intègre également des mesures favorisant l'acquisition responsable et la priorisation des biens et services québécois ou canadiens.

Enfin, le règlement tient compte des réalités particulières de la Localité de Radisson, notamment l'éloignement géographique, la rareté des fournisseurs et les contraintes opérationnelles, tout en assurant une gestion contractuelle conforme, rigoureuse et adaptée au contexte local.

2026-361-2.6

Entente de services aux personnes sinistrées — Contribution financière annuelle 2025-2026

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a conclu une entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit le versement d'une contribution financière annuelle pour l'année 2025-2026 ;

ATTENDU QU'un avis de contribution financière de la Croix-Rouge canadienne a été transmis à la Localité de Radisson pour l'année 2025-2026 ;

ATTENDU QUE cette contribution permet d'assurer une intervention rapide et structurée en cas de sinistre sur le territoire ;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Localité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-04-818

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière annuelle 2025-2026 à la Croix-Rouge canadienne, pour un montant de 225 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.231.00.454 SÉCURITÉ CIVILE ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-2.7

Acceptation — Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 — CSSBJ

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Baie-James (CSSBJ) a transmis, pour fins de consultation, le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029, effectif au 1^{er} juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le Conseil local de Radisson a pris connaissance du contenu de ce plan et de ses impacts potentiels sur l'organisation des services éducatifs sur le territoire ;

ATTENDU QUE le Plan triennal prévoit notamment le maintien de l'École Jacques-Rousseau de Radisson ainsi que l'utilisation de ses locaux à des fins éducatives et communautaires ;

ATTENDU QUE la réalité particulière de la Localité de Radisson, caractérisée par son éloignement, sa faible population et son rôle stratégique dans le Nord-du-Québec, nécessite le maintien de services éducatifs de proximité ;

ATTENDU QUE le maintien d'infrastructures scolaires fonctionnelles constitue un levier essentiel pour l'attraction et la rétention des familles, des travailleurs et des professionnels sur le territoire ;

ATTENDU QUE les infrastructures scolaires jouent également un rôle structurant dans la vie communautaire, notamment en permettant des usages partagés à des fins sociales, culturelles et de sécurité civile ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite s'assurer que toute évolution future du parc immobilier scolaire tienne compte des besoins spécifiques de la Localité de Radisson et de sa capacité de développement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-04-819

QUE le Conseil local de Radisson informe le Centre de services scolaire de la Baie-James qu'il n'a pas d'objection à l'égard du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029, tel que présenté ;

QUE le Conseil local réitère l'importance de maintenir de façon durable les services éducatifs et les infrastructures scolaires sur le territoire de Radisson ;

QUE la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire de la Baie-James dans le cadre du processus de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-3

Sécurité publique

2026-361-3.1

Dépôt du rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mars 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

2026-361-4

Transport

2026-361-4.1

Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'avril 2026

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois d'avril 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-820

D'APPROUVER, pour le mois d'avril, un budget de 70 000 \$, taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-4.2

Autorisation — Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition chargeur sur roues (Loader)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit assurer une gestion efficace, sécuritaire et structurée des opérations du service des travaux publics ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un chargeur sur roues (Loader) constitue un élément essentiel pour la réalisation des opérations courantes, notamment en période hivernale et pour l'entretien des infrastructures ;

ATTENDU QUE la préparation d'un cahier des charges rigoureux est nécessaire afin de bien définir les besoins techniques et opérationnels de la Localité ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est tenue de procéder par appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour ce type d'acquisition ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'optimiser les ressources disponibles, notamment en prévoyant la possibilité d'un échange (reprise) de l'équipement actuel ainsi que l'acquisition des accessoires requis.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-04-821

D'AUTORISER le directeur général et greffier M. Nabil Boughanmi à entreprendre les démarches nécessaires afin de procéder à un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition d'un chargeur sur roues (Loader) ;

DE PRÉVOIR que l'appel d'offres inclura la possibilité d'un échange (reprise) du chargeur actuellement en service, ainsi que l'acquisition des accessoires nécessaires à son utilisation optimale;

DE MANDATER le directeur général et greffier M. Nabil Boughanmi pour définir les besoins techniques, préparer les documents d'appel d'offres, assurer la publication, la gestion du processus, ainsi que l'analyse des soumissions reçues ;

DE PRÉCISER que l'octroi du contrat relatif à l'acquisition du chargeur sur roues fera l'objet d'une résolution ultérieure du Conseil local, à la suite de l'analyse des soumissions ;

DE PRÉVOIR que cette démarche s'inscrit dans une optique d'optimisation des équipements et d'amélioration des services rendus à la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-4.3

Octroi de contrat pour l'accompagnement dans le processus d'appel d'offres — Acquisition d'un Loader

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues (Loader) afin de répondre aux besoins opérationnels du Service des travaux publics, notamment dans un contexte nordique exigeant ;

ATTENDU QUE la préparation d'un appel d'offres structuré, conforme et adapté aux réalités opérationnelles locales nécessite un accompagnement spécialisé en gestion contractuelle et en rédaction de cahier des charges ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a procédé à une invitation auprès de trois firmes, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour l'accompagnement du processus d'appel d'offres et la rédaction du cahier des charges ;

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été reçues et analysées, soit :

- L'offre de DURAVIL, no DUR0012, datée du 31 mars 2026, pour un montant maximal de 5 900 \$, avant taxes ;
- L'offre de Gestion Conseil RN inc., no RN-2026-04158, datée du 2 avril 2026, pour un montant maximal de 6 590 \$, avant taxes.

ATTENDU QUE les deux soumissions sont jugées conformes aux besoins exprimés par la Localité et présentent des approches professionnelles comparables, incluant la rédaction complète du dossier d'appel d'offres, l'intégration d'un mécanisme d'évaluation des soumissions et la possibilité d'accompagnement lors du processus d'adjudication ;

ATTENDU QUE l'analyse comparative des offres permet de constater que la soumission de DURAVIL est la plus avantageuse, notamment en fonction du coût global du mandat et de l'adéquation des services proposés aux besoins de la Localité ;

ATTENDU QUE le processus d'invitation a été réalisé dans le respect des règles de gestion contractuelle applicables aux organismes municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-822

D'ACCEPTER la soumission no DUR0012 de la firme DURAVIL, en date du 31 mars 2026, pour le mandat d'accompagnement dans le processus d'appel d'offres et la rédaction du cahier des charges relatif à l'acquisition d'un Loader, pour un montant maximal de 5900 \$, plus taxes applicables ;

DE MANDATER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, pour assurer le suivi du mandat et veiller à la bonne exécution du contrat ;

DE PRÉVOIR que les dépenses associées à ce mandat soient imputées au poste budgétaire approprié, conformément aux crédits disponibles, soit le code comptable 23.041.10.000 — Chargeur sur roues (acquisition) ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-4.4 Autorisation de paiement — Travaux de réparation et d'entretien du Bulldozer Caterpillar D6N LGP — Machinerie St-Pierre

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2026-361-4.5 Autorisation d'embauche temporaire — Opérateur-manœuvre au Service des travaux publics et LEET

ATTENDU QUE M. Dany Proulx sera absent durant la période de son congé annuel du 12 avril au 2 mai 2026 ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit procéder à un remplacement temporaire afin d'assurer la continuité des services essentiels ;

ATTENDU QUE M. Stacy Morin a été retenu pour occuper temporairement les fonctions d'opérateur-manœuvre au Service des travaux publics et LEET ;

ATTENDU l'entente de travail détaillant les conditions d'embauche de M. Stacy Morin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-04-823

QUE les membres du Conseil local **AUTORISENT** l'embauche de M. Stacy Morin à titre d'opérateur-manœuvre au Service des travaux publics et LEET, de façon temporaire, pour la période du 12 avril au 2 mai 2026, afin de remplacer M. Dany Proulx durant son congé annuel ;

QUE les modalités et conditions d'emploi applicables soient celles prévues à l'entente annexée à la présente résolution ;

QUE ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.450.00.141—REMUNERATION A TEMPS PLEIN ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, ladite entente ainsi que tout document requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-4.6

Autorisation — Acquisition de véhicules pour le service des travaux publics et du LEET

ATTENDU QUE la Localité a procédé à une demande de soumissions par invitation auprès de quelques fournisseurs pour l'acquisition de véhicules destinés aux opérations du service des travaux publics et du LEET ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues présentent des différences quant aux prix, aux équipements inclus, à la disponibilité et à l'adéquation aux besoins opérationnels ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite privilégier les offres les plus avantageuses sur les plans financier et opérationnel ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a reçu des soumissions de deux (2) soumissionnaires, à savoir :

- ***Réjean Thibault Automobiles inc., comprenant notamment :***

- Un camion RAM 2500 Warlock cabine d'équipe 4x4, année 2026, au prix de 84 605 \$, avant taxes ;
- Un camion RAM 1500 Tradesman cabine d'équipe, année 2026, au prix de 59 760 \$ modèle DT6L98 23A, avant taxes ;
- Un camion RAM 1500 Tradesman cabine d'équipe, année 2026, modèle DT6L91 21A, au prix de 67 520 \$, avant taxes ;
- Un véhicule utilitaire sport Jeep Compass Sport 4x4, modèle MPJL74, année 2026, au prix de 35 995 \$, avant taxes ;

- ***Garage Tardif Itée, comprenant notamment :***

- Un camion Chevrolet Silverado 1500, modèle CK10743, année 2026, au prix de 72 884 \$, avant taxes, incluant certains accessoires ;
- Un camion Chevrolet Colorado, modèle 14C43, année 2026, au prix de 63 764 \$, avant taxes ;
- Un camion Chevrolet Colorado, modèle CK10743, année 2026, au prix de 51 500 \$, avant taxes ;

ATTENDU QUE l'analyse des besoins du service des travaux publics et du LEET démontre la nécessité de disposer à la fois de véhicules robustes, adaptés aux travaux exigeants et aux charges importantes, ainsi que de véhicules polyvalents et efficaces pour les déplacements courants, notamment liés au traitement des eaux, aux visites au site de dépôt et aux interventions quotidiennes ;

ATTENDU QUE le véhicule Jeep Compass Sport 4x4, modèle MPJL74, année 2026, se distingue par son coût raisonnable et sa parfaite adéquation aux besoins opérationnels de la Localité ;

ATTENDU QUE le camion Chevrolet Silverado, modèle CK10743, année 2026, constitue l'option la plus avantageuse en termes de capacité de remorquage, de fonctionnalité et de coût ;

ATTENDU QUE ces choix permettent d'optimiser l'utilisation des fonds publics tout en assurant une couverture complète des besoins opérationnels de la Localité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher

APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-824

D'AUTORISER l'acquisition des véhicules suivants :

- Un véhicule utilitaire sport Jeep Compass Sport 4x4, modèle MPJL74, année 2026, auprès de Réjean Thibault Automobiles inc., au prix de 35 995 \$, plus les taxes applicables ;
- Un camion Chevrolet Silverado 1500, modèle CK10743, année 2026, auprès de Garage Tardif Itée, au prix de 72 884 \$, plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense associée à cette acquisition au surplus accumulé de la Localité de Radisson ;

DE MANDATER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document nécessaire à la conclusion des contrats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-4.7

Acceptation de soumissions — Fourniture de carburant et location de réservoir (LEET)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit assurer l'approvisionnement en carburant ainsi que la disponibilité d'équipements de stockage pour ses opérations au site du LEET ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues le 31 mars 2026 pour la fourniture de diesel ainsi que pour la location d'un réservoir et les services connexes, qui se détaillent comme suit :

- Fourniture de diesel clair indique un prix de 2,5891 \$/litre, taxes en sus ;
- Location d'un réservoir diesel de 4 500 litres avec équipements et services connexes totalise 1 587,76 \$, taxes en sus.

ATTENDU QUE ces soumissions répondent aux besoins opérationnels de la Localité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-04-825

QUE les membres du Conseil **ACCEPTENT** les soumissions de l'entreprise PétroNor datées du 31 mars 2026 pour la fourniture de diesel ainsi que pour la location d'un réservoir diesel de 4 500 litres et les services associés ;

QUE les dépenses découlant de ces soumissions soient imputées au poste budgétaire approprié, soit le code budgétaire 02 45000 631 — Carburant ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-4.8 Autorisation — Acquisition et installation d'un ensemble de déneigement pour Loader Doosan DL250

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2026-361-5 **Hygiène du milieu**

2026-361-5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de mars 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable.

2026-361-5.2 Octroi de contrat de services professionnels — Formation, diagnostic et optimisation du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET)

ATTENDU QUE le lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) de Radisson arrive à la fin de sa durée de vie utile, sa capacité résiduelle étant limitée et son exploitation à moyen terme présentant des risques opérationnels et environnementaux ;

ATTENDU QUE la mise en service d'un nouveau site d'enfouissement est envisagée à plus long terme, soit autour de 2030, créant ainsi un enjeu de capacité d'enfouissement à court et moyen terme ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite optimiser l'utilisation de son site actuel afin d'en prolonger la durée de vie et d'assurer la continuité des services ;

ATTENDU QU'une offre de services professionnels no 1125958 a été reçue en date du 2 avril 2026 de la firme Stantec Experts-conseils ltée pour la réalisation d'un mandat comprenant un diagnostic technique et opérationnel, une formation des opérateurs, l'élaboration d'un plan d'action ainsi qu'une assistance opérationnelle ;

ATTENDU QUE cette offre vise notamment à identifier des mesures concrètes permettant d'optimiser les opérations du LEET, d'augmenter sa capacité résiduelle et d'améliorer les pratiques de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le coût total de l'offre est établi à un montant maximal de 39 250 \$, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE ce mandat constitue une intervention stratégique essentielle pour assurer une gestion durable et sécuritaire des matières résiduelles sur le territoire de la Localité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-826

D'OCTROYER à la firme Stantec Experts-conseils ltée le contrat de services professionnels pour la formation, le diagnostic et l'optimisation du LEET, conformément à l'offre de services datée du 2 avril 2026 pour un montant maximal de 39 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat ;

D'IMPUTER la dépense associée à ce mandat au poste budgétaire 02.450.00.454 — Services de formation ;

D'AUTORISER le directeur général, M. Nabil Boughanmi, à signer, pour et au nom de la Localité, tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-5.3

Octroi d'un contrat pour services professionnels — Vérification de la précision des débitmètres

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson doit procéder à la vérification de la précision des équipements de mesure de débit de ses installations d'eau potable et d'eaux usées, conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE) ainsi qu'au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson a sollicité des offres de services auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation de ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services OPT-26-0584 déposée par l'entreprise Nordikeau, datée de mars 2026, propose un montant forfaitaire de 7 860 \$ (avant taxes), incluant la vérification des instruments et la production d'un rapport pour chacun d'eux ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Nordikeau prévoit une optimisation des coûts lorsque la vérification des débitmètres est réalisée simultanément avec un mandat de recherche de fuites, notamment en raison de la mutualisation des déplacements ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Nordikeau est jugée conforme aux besoins de la Localité et avantageuse sur les plans technique et économique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-827

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Nordikeau pour la vérification de la précision des débitmètres pour l'année 2026, pour un montant forfaitaire de 7 860 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à la réalisation simultanée du mandat de recherche de fuites ;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02.412.00.521 – entretien et réparation usine ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à signer tout document relatif au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-5.4

Octroi d'un contrat pour services professionnels - Recherche de fuites sur les conduites d'aqueduc du réseau de la Localité

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), la Localité de Radisson doit réaliser un contrôle actif des fuites sur l'ensemble de son réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson a sollicité des offres de services auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation, pour des travaux comprenant notamment :

- L'écoute aux bornes d'incendie et aux vannes ;
- La localisation précise des fuites à l'aide d'un corrélateur acoustique et d'un amplificateur acoustique avec microphone au sol ;
- La production d'un rapport de synthèse.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services OPT-26-0585 déposée par l'entreprise Nordikeau, datée de mars 2026, propose la réalisation d'une recherche de fuites par écoute systématique sur l'ensemble du réseau, incluant la production d'un rapport de synthèse ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit un montant de 4 817 \$, avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est conditionnel à la réalisation simultanée du mandat de vérification des débitmètres (offre OPT-26-0584), permettant ainsi une optimisation des coûts de mobilisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Nordikeau est jugée conforme aux besoins de la Localité et avantageuse sur les plans technique et économique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-04-828

D'OCTROYER à l'entreprise Nordikeau le contrat pour la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc, conformément à son offre de services numéro OPT-26-0585, pour un montant de 4 817 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à la réalisation simultanée du mandat de vérification des débitmètres ;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02.413.00.411 – services techniques (recherche de fuites) ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à signer tout document relatif au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-5.5

Autorisation de procéder à un appel d'offres public — Inspection des conduites d'égout et plan d'intervention

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite procéder au nettoyage et à l'inspection des conduites d'égout par caméra télévisée afin d'obtenir un portrait précis de l'état de ses infrastructures ;

ATTENDU QUE ces travaux permettront de documenter les déficiences, d'identifier les priorités d'intervention et de constituer une base de données fiable sur l'état des réseaux ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite faire préparer un plan d'intervention des conduites, basé sur les résultats des inspections, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE ce plan d'intervention constitue un outil essentiel de planification des investissements municipaux et peut être requis dans le cadre de programmes d'aide financière ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite regrouper ces deux volets dans un seul appel d'offres afin d'assurer la cohérence entre les données d'inspection et le plan d'intervention, tout en optimisant les coûts et les délais ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat doit être confiée à une firme spécialisée par le biais d'un appel d'offres public conformément aux règles applicables aux organismes municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,

APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-829

D'AUTORISER le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à entreprendre les démarches nécessaires afin de procéder à un appel d'offres public sur le SEAO pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout ainsi que pour la préparation d'un plan d'intervention ;

DE PRÉCISER que l'appel d'offres devra prévoir un mandat intégré dans lequel le soumissionnaire retenu devra réaliser les travaux d'inspection et, à partir des résultats obtenus, élaborer un plan d'intervention conforme aux exigences ministérielles ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-5.6

Octroi d'un mandat de services professionnels — Accompagnement en appel d'offres — Inspection des conduites et préparation du plan d'intervention

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite procéder au nettoyage et à l'inspection des conduites d'égout par caméra télévisée (CCTV), ainsi qu'à la préparation d'un plan d'intervention des conduites ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro R2026-04-829, le conseil local a autorisé le directeur général et greffier à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de procéder à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE la préparation d'un tel appel d'offres nécessite une expertise technique et administrative afin d'assurer la conformité du processus, la qualité du devis et la comparabilité des soumissions ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a reçu une offre de services de l'entreprise DURAVIL, soit l'offre de services no DUR0011, datée du 31 mars 2026, pour des services professionnels d'accompagnement en appel d'offres, pour un montant maximal de 7 200 \$, avant taxes ;

ATTENDU QUE cette offre prévoit la réalisation des services principaux, incluant l'analyse des besoins et la préparation complète du dossier d'appel d'offres, pour un montant de 6 200 \$, avant taxes, ainsi que des services optionnels, notamment la gestion du processus d'appel d'offres (SEAO, addenda), l'analyse des soumissions et la recommandation professionnelle, pouvant être autorisés au besoin, pour un montant additionnel maximal de 1 000 \$, avant taxes ;

ATTENDU QUE le conseil local juge opportun de retenir les services de l'entreprise DURAVIL afin d'assurer un encadrement rigoureux, conforme et adapté aux réalités du territoire pour la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-04-830

D'OCTROYER à l'entreprise DURAVIL un mandat de services professionnels pour l'accompagnement de la Localité de Radisson dans la préparation et, au besoin, le suivi du processus d'appel d'offres public sur SEAO pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout ainsi que pour la préparation d'un plan d'intervention des conduites ;

D'ACCEPTER l'offre de services no DUR0011, datée du 31 mars 2026, pour un montant de 6 200 \$, avant taxes, ainsi que des services optionnels pouvant être autorisés au besoin, pour un montant additionnel maximal de 1 000 \$, avant taxes ;

D'IMPUTER la dépense relative à ce mandat au poste budgétaire approprié, conformément aux crédits disponibles, soit le code 02 41400 411 — Services techniques ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-5.7

Demande d'appui institutionnel — Projet de construction d'un nouveau LEET à Radisson

ATTENDU QUE le site actuel d'enfouissement en tranchée utilisé sur le territoire de la Localité de Radisson approche de sa limite opérationnelle et ne permet plus d'assurer, à moyen terme, une gestion sécuritaire et conforme des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'un nouveau site d'enfouissement est nécessaire afin d'assurer la continuité d'un service essentiel à la population et de se conformer aux exigences environnementales en vigueur ;

ATTENDU QUE la réalisation d'un tel projet comporte plusieurs phases structurantes, notamment l'analyse des besoins et la validation de sites potentiels, la réalisation d'études spécialisées (environnementales et techniques), l'obtention des autorisations gouvernementales requises, la planification et la conception technique, la gestion des procédures d'appel d'offres, ainsi que la construction et la mise en service ;

ATTENDU QUE des travaux préparatoires ont déjà été amorcés par la Localité de Radisson, permettant d'orienter le projet et d'identifier des options viables pour son implantation ;

ATTENDU QUE ce projet requiert des investissements majeurs ainsi qu'un accompagnement technique et financier soutenu, notamment pour les étapes préalables à la construction ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson relève du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), lequel agit à titre d'autorité municipale et détient les responsabilités territoriales et administratives ;

ATTENDU QUE la réussite de ce projet dépend d'un appui clair, structuré et continu du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, ainsi que de sa participation active aux démarches auprès des instances gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-831

DE SOLLICITER du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James un engagement formel en faveur du projet de nouveau lieu d'enfouissement en tranchée à Radisson, incluant son appui à l'ensemble des étapes nécessaires à sa réalisation ;

DE DEMANDER au GREIBJ de confirmer cet engagement par l'adoption d'une lettre officielle exprimant son soutien au projet et sa volonté de contribuer activement à sa mise en œuvre ;

DE REQUÉRIR du GREIBJ qu'il autorise la Localité de Radisson à entreprendre, en coordination avec ses services, les démarches requises auprès des organismes gouvernementaux et des programmes de financement, notamment RECYC-QUÉBEC, la Société du Plan Nord (SPN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et toute autre instance pertinente, afin d'obtenir les ressources financières nécessaires à la réalisation des phases préparatoires du projet ;

DE DEMANDER la mise en place d'une collaboration étroite entre le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et la Localité de Radisson pour assurer le suivi, la coordination et l'avancement des différentes composantes du projet ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ainsi qu'aux partenaires concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-5.8

Projet d'optimisation du LEET actuel à Radisson — Demande d'appui et de collaboration du GREIBJ

ATTENDU QUE le lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) actuellement en exploitation à la Localité de Radisson atteindra sa capacité maximale à court terme ;

ATTENDU QUE la mise en service d'un nouveau LEET est envisagée à moyen terme, notamment en raison des délais liés aux études, aux autorisations environnementales et à la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE des mesures transitoires doivent être mises en place afin d'assurer la continuité des opérations et de maintenir un service essentiel à la population ;

ATTENDU QU'une démarche d'optimisation du LEET actuel permettrait d'améliorer les pratiques d'exploitation, de maximiser la capacité résiduelle du site et de réduire les risques environnementaux et opérationnels ;

ATTENDU QUE cette démarche implique notamment la réalisation de formations, l'accompagnement par des firmes spécialisées, l'analyse des pratiques actuelles ainsi que la mise en œuvre d'améliorations techniques ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson relève du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, lequel agit à titre d'autorité municipale et de gestionnaire du territoire ;

ATTENDU QUE la réussite de cette démarche repose sur un appui structuré et une collaboration étroite avec le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-832

DE DEMANDER au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James de confirmer formellement son appui à la démarche d'optimisation du LEET actuel de la Localité de Radisson et de soutenir celle-ci dans ses démarches auprès des instances compétentes et des partenaires concernés ;

DE DEMANDER au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James de confirmer son appui par l'adoption d'une lettre officielle soutenant cette démarche ;

DE DEMANDER au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James d'autoriser la Localité de Radisson à entreprendre, en coordination avec ses services, les démarches nécessaires auprès des firmes spécialisées et des instances concernées afin de réaliser les études, formations et accompagnements requis ;

DE DEMANDER la mise en place d'une collaboration étroite entre le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et la Localité de Radisson pour assurer la coordination et le suivi de cette démarche ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James pour suite appropriée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-5.9

Demande d'appui et de mobilisation du GREIBJ — Projet de plateforme d'entreposage de sols contaminés à Radisson

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est confrontée à des enjeux croissants liés à la gestion des sols contaminés, notamment dans le cadre de travaux d'infrastructure, d'interventions municipales et de projets ponctuels ;

ATTENDU QUE la capacité actuelle de la Localité de Radisson à recevoir et à gérer les sols contaminés demeure limitée, et qu'en l'absence d'une solution locale structurée, les citoyens et les entreprises doivent assumer des coûts importants pour leur gestion, ce qui peut entraîner des contraintes opérationnelles et des risques de pratiques non conformes aux exigences environnementales ;

ATTENDU QUE les coûts élevés associés au transport de ces sols vers des centres spécialisés situés au sud limitent significativement les options de gestion et exercent une pression importante sur les ressources financières de la Localité ainsi que sur les acteurs du milieu ;

ATTENDU QUE les solutions actuellement utilisées pour l'entreposage temporaire présentent des contraintes opérationnelles et environnementales, et ne constituent pas des approches durables ni optimales ;

ATTENDU QUE la mise en place d'une plateforme d'entreposage temporaire de sols contaminés permettrait de structurer, sécuriser et optimiser la gestion de ces matières dans un contexte nordique isolé, tout en répondant aux besoins des citoyens, des entreprises et de la Localité ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans une approche globale et intégrée de gestion des matières résiduelles, en complémentarité avec les autres initiatives en cours sur le territoire, notamment le développement d'un écocentre et la planification d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet repose sur plusieurs étapes, incluant notamment une étude de faisabilité technique et économique, la préparation des plans et devis, l'obtention des autorisations environnementales, les procédures d'appel d'offres, la construction et la mise en service de l'infrastructure ;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un appui structuré, technique et financier, ainsi qu'une collaboration étroite avec les instances gouvernementales et les partenaires régionaux ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson relève du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, lequel agit à titre d'autorité municipale et de gestionnaire du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-04-833

DE DEMANDER au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James d'apporter un appui formel et un engagement actif à l'égard du projet de développement d'une plateforme d'entreposage temporaire de sols contaminés à Radisson, incluant son soutien aux démarches auprès des instances compétentes et des partenaires concernés ;

DE DEMANDER au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James d'appuyer la Localité de Radisson dans ses démarches auprès des autorités gouvernementales et des organismes de financement, notamment RECYC-QUÉBEC, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la Société du Plan Nord (SPN), ainsi que tout autre programme pertinent, afin de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation des différentes phases du projet ;

DE DEMANDER la mise en place d'une coordination et d'une collaboration étroite entre le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et la Localité de Radisson afin d'assurer le suivi, la planification et la réalisation du projet ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au GREIBJ ainsi qu'aux partenaires concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-5.10

Autorisation de procéder à un appel d'offres public — Sélection du site et études techniques — Projet de nouveau LEET

ATTENDU QUE la Localité de Radisson poursuit le développement d'un projet de nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) conforme aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU QUE les premières étapes du projet relatives à l'analyse des besoins et à l'identification de sites potentiels ont été complétées, permettant d'identifier plusieurs sites, dont certains présentent des caractéristiques favorables ;

ATTENDU QUE la prochaine étape du projet consiste à procéder à la sélection du site optimal ainsi qu'à la réalisation des études techniques requises, incluant notamment des analyses géotechniques, environnementales et de faisabilité, conformément aux exigences du MELCCFP ;

ATTENDU QUE cette étape est essentielle afin de confirmer la faisabilité du projet, d'identifier les contraintes techniques et environnementales et de déterminer la superficie exploitable du site retenu ;

ATTENDU QUE la réalisation de cette étape nécessite le recours à des services professionnels spécialisés et la mise en place d'un processus d'appel d'offres public afin d'assurer la transparence, l'équité et la conformité aux règles de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le budget estimé pour la réalisation de cette étape est de l'ordre de 200 000 \$, ce qui requiert le lancement d'un appel d'offres public ;

ATTENDU QUE le recours au système électronique d'appel d'offres (SEAO) permet d'assurer un processus conforme, transparent et accessible aux firmes qualifiées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-834

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réalisation de cette étape du projet de construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET), soit la sélection du site optimal et la réalisation des études techniques requises ;

DE MANDATER le directeur général, M. Nabil Boughanmi, à assurer la gestion et le suivi du processus d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-5.11

Autorisation de procéder à un appel d'offres public — Évaluation environnementale et sociale — COMEX — Projet de nouveau LEET

ATTENDU QUE la poursuite du projet de nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale conforme au régime applicable en territoire nordique ;

ATTENDU QUE cette étape vise à documenter les impacts du projet sur les milieux naturel et humain, à analyser les enjeux environnementaux et à intégrer les préoccupations des parties prenantes ;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le processus d'analyse du Comité d'examen (COMEX) et constitue une condition essentielle à l'obtention des autorisations gouvernementales ;

ATTENDU QUE la réalisation de cette évaluation requiert l'expertise de firmes spécialisées en environnement et en études d'impact.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-04-835

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale du projet de nouveau LEET, conformément aux exigences du COMEX ;

DE MANDATER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à assurer la gestion et le suivi du processus d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-5.12

Octroi d'un mandat de services professionnels — Accompagnement en appel d'offres — Projet de nouveau LEET

ATTENDU QUE par les résolutions numéros R2026-04-834 et R2026-04-835, le conseil local a autorisé le lancement d'appels d'offres publics pour la sélection du site et les études techniques, ainsi que pour l'évaluation environnementale et sociale (COMEX), dans le cadre du projet de construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) ;

ATTENDU QUE la préparation de ces appels d'offres requiert une expertise spécialisée afin d'assurer la qualité des devis, la conformité aux exigences du MELCCFP et du COMEX, ainsi que la comparabilité des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson a sollicité des offres de services auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a reçu deux propositions de services de la firme ÉCOGÉNIS, soit :

- Proposition no EC2026-24 pour la sélection du site et études techniques, pour un montant forfaitaire de 14 000 \$, avant taxes ;

- Proposition no EC2026-25 pour l'évaluation environnementale et sociale (COMEX), pour un montant ajusté de 13 365 \$, avant taxes, considérant les économies liées aux mandats combinés ;

ATTENDU QUE ces propositions visent la préparation complète des dossiers d'appel d'offres, incluant les devis techniques, les documents administratifs, les grilles d'évaluation ainsi que l'accompagnement lors de la publication sur le SEAO ;

ATTENDU QUE l'octroi combiné des deux mandats permet d'optimiser les coûts, d'assurer une cohérence entre les étapes du projet et de réduire les risques liés à la planification et à la réalisation des appels d'offres ;

ATTENDU QUE le conseil local juge opportun de retenir les services de la firme ÉCOGÉNIS pour la réalisation de ces mandats.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-04-836

D'OCTROYER à la firme ÉCOGÉNIS un mandat de services professionnels pour l'accompagnement dans la préparation des appels d'offres publics relatifs aux volets suivants:

- Sélection du site et études techniques ;
- Évaluation environnementale et sociale (COMEX) ;

D'ACCEPTER les propositions de services réf. EC2026-24 et EC2026-25, pour un montant total combiné de 27 365 \$, avant taxes ;

DE PRÉCISER que ce montant tient compte de l'optimisation des honoraires liée à la réalisation simultanée des deux mandats ;

DE MANDATER le directeur général pour assurer le suivi du mandat et veiller à la bonne exécution des services ;

D'IMPUTER les dépenses associées à ces mandats aux postes budgétaires appropriés ou à toute autre source de financement disponible, comme suit :

- Un montant de 14 000 \$, avant taxes, relatif à la sélection du site et aux études techniques, au poste budgétaire 23.0.5.4.30 — Nouveau LEET - Études requises par le MELCCFP ;
- Un montant de 13 365 \$, avant taxes, relatif à l'évaluation environnementale et sociale (COMEX), au poste budgétaire 23.0.5.4.31 — Nouveau LEET - Évaluation environnementale et sociale.

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-6 Santé et bien-être

2026-361-6.1 Prévision budgétaire et suivi des activités pour le mois d'avril 2026

ATTENDU QUE le directeur général et greffier dépose les prévisions budgétaires pour les activités liées à la santé et au bien-être pour le mois d'avril 2026, incluant les initiatives réalisées dans le cadre des subventions accordées à la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-837

D'APPROUVER, pour le mois d'avril 2026, un budget de 17 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation des activités en santé et bien-être, incluant celles financées par les subventions accordées à la Localité de Radisson ;

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport de suivi des activités réalisées et à venir dans le cadre des programmes de subvention ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-6.2 Autorisation — Tenue d'une conférence de Hugo Girard dans le cadre du projet « à Radisson, c'est NON! »

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a conclu une convention d'aide financière avec le *Secrétariat à la condition féminine* dans le cadre du Programme d'aide financière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale ;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée dans le cadre du projet « À Radisson, c'est NON! » vise notamment la mise en œuvre d'activités de sensibilisation, de prévention et de mobilisation en matière de violence conjugale et sexuelle, adaptées à la réalité du milieu nordique ;

ATTENDU QUE la programmation du projet inclut la tenue d'activités de sensibilisation destinées aux hommes, aux travailleurs et à la population générale, dont une conférence portant sur le dépassement de soi, la responsabilisation et les comportements en contexte de vulnérabilité ;

ATTENDU QUE la conférence de Hugo Girard s'inscrit directement dans ces objectifs, notamment en favorisant la réflexion sur les comportements, la gestion des situations difficiles et la prévention des formes de violence ;

ATTENDU QUE le coût total estimé de cette activité, établi à 9 748 \$, taxes incluses, respecte le budget du projet et que les dépenses afférentes sont admissibles au sens du programme et de la convention ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-04-838

QUE le conseil local de la Localité de Radisson :

- **AUTORISE** la tenue de la conférence de Hugo Girard à la Localité de Radisson dans le cadre du projet « À Radisson, c'est NON! » ;
- **AUTORISE** le paiement des dépenses associées à cette activité pour un montant maximal de 9 748 \$, taxes incluses ;
- **DE PRÉCISER** que cette dépense est admissible à la subvention accordée par le Secrétariat à la condition féminine et qu'elle sera imputée au poste budgétaire 02 59000 401 — Honoraires professionnels, techniques et autres ;
- **MANDATE** la direction générale à assurer la conformité de cette dépense aux exigences de la convention, notamment en matière de reddition de comptes et de visibilité gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-7

Aménagement, urbanisme et développement

2026-361-7.1

Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2026

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2026 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

2026-361-7.2

Recommandation — Projet de construction de la nouvelle école à Radisson — Raccordement au réseau municipal

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Baie-James (CSSBJ) projette la construction d'une nouvelle école sur l'avenue Jolliet, à la Localité de Radisson, dans le cadre du *Programme québécois des infrastructures* (PQI 2020-2030) ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé pour ce projet n'est actuellement desservi par aucune conduite principale d'aqueduc ni d'égout ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un prolongement du réseau municipal sur l'avenue Jolliet entraînerait des coûts importants pour le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, ainsi que des délais significatifs liés aux autorisations requises, tout en impliquant la prise en charge complète de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures par celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire propose une alternative consistant à réaliser, à ses frais, un raccordement direct de l'école vers les conduites existantes sur la rue Iberville, en passant par l'avenue Jolliet ;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permettrait de répondre aux contraintes de délais du projet tout en évitant un investissement majeur de fonds publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de travaux peut être assimilé à un raccordement dont les coûts peuvent être assumés par le propriétaire, même lorsqu'il est réalisé en partie sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer de façon rigoureuse, préalable et contractuelle les responsabilités liées à l'implantation, à la propriété, à l'entretien et à la réparation des infrastructures projetées ;

CONSIDÉRANT QUE toute intervention dans l'emprise de l'avenue Jolliet, propriété du GREIBJ, doit faire l'objet d'une autorisation formelle et d'une entente claire entre les parties encadrant les modalités d'implantation et les responsabilités ;

CONSIDÉRANT QUE toute modification réglementaire relative à ce dossier doit faire l'objet d'une analyse approfondie et d'une consultation préalable de la Localité de Radisson, afin d'éviter toute complexité ou ambiguïté quant aux responsabilités, aux obligations et aux impacts futurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson, bien qu'organisme municipal, agit dans le cadre des responsabilités du GREIBJ et doit s'assurer que, dans le cas d'un raccordement réalisé sur le domaine public au bénéfice d'un seul utilisateur, les responsabilités soient clairement établies afin d'éviter toute prise en charge de coûts liés à l'entretien ou à l'exploitation de ces infrastructures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-839

QUE le Conseil local de Radisson :

- **APPUIE** la réalisation du projet de nouvelle école à Radisson, compte tenu de son importance pour la communauté ;
- **RECOMMANDE** au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) de privilégier le scénario de raccordement direct de l'école aux réseaux existants de la rue Iberville, via l'avenue Jolliet ;
- **EXIGE** que toute autorisation de raccordement soit conditionnelle à la négociation, la conclusion et la signature préalable d'une entente formelle entre le GREIBJ et le Centre de services scolaire de la Baie-James, et ce, avant le début de tout travaux ;
- **PRÉCISE** que cette entente devra notamment prévoir :
 - Que l'ensemble des coûts liés à la conception, à la construction et à la mise en service des infrastructures est assumé par le Centre de services scolaire ;
 - Que l'entretien, la réparation et le remplacement des conduites demeurent entièrement à la charge du Centre de services scolaire.;

- Que toute intervention de la Localité de Radisson, le cas échéant, sera réalisée aux frais du Centre de services scolaire;
 - Que les modalités d'occupation du domaine public et les responsabilités en cas de dommages soient clairement établies ;
 - Que les responsabilités respectives des parties soient définies de façon claire et sans ambiguïté.
- **RECOMMANDE** d'exiger du Centre de services scolaire :
 - Le dépôt de plans et devis signés et scellés par des ingénieurs ;
 - Une attestation de faisabilité technique et de conformité aux normes applicables ;
 - La confirmation des exigences réglementaires applicables auprès du ministère de l'Environnement (MELCCFP).
 - **RECOMMANDE** que le GREIBJ s'assure qu'aucune responsabilité implicite ou automatique ne lui soit transférée relativement aux infrastructures;
 - **RECOMMANDE** de ne pas procéder, à ce stade, à une modification de la réglementation municipale visant à exempter spécifiquement le projet, sans analyse approfondie ni consultation préalable de la Localité de Radisson ;
 - **DEMANDE** au GREIBJ de collaborer avec la Localité de Radisson afin d'élaborer, de négocier et de conclure l'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire, ainsi que d'en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-8

Loisirs et culture

2026-361-8.1

Autorisation — Embauche d'Antonin Hubert au poste de préposé aux loisirs et à la vie communautaire

ATTENDU QUE la Localité a procédé à un processus de recrutement afin de combler un poste de préposé aux loisirs et à la vie communautaire ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a rencontré les candidats et recommande l'embauche de M. Antonin Hubert ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite procéder à son embauche à un poste permanent à temps plein ;

ATTENDU QU'une entente de travail à durée indéterminée a été préparée à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-04-840

D'AUTORISER l'embauche de M. Antonin Hubert à titre de préposé aux loisirs et à la vie communautaire, à un poste permanent à temps plein, à compter du 18 avril 2026, conformément aux conditions prévues à la politique de gestion des ressources humaines de la Localité de Radisson ;

D'APPROUVER les conditions de travail prévues à l'entente de travail à durée indéterminée, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE PRÉCISER que cette embauche demeure conditionnelle au maintien du droit de l'employé de travailler légalement au Canada ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, ladite entente ainsi que tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-8.2

Approbation — Œuvre artistique et contribution de la localité au circuit culturel régional

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite valoriser son identité nordique, renforcer son attractivité et contribuer au développement d'un circuit culturel régional structurant ;

ATTENDU QUE Mesdames Marianne Dumas et Stéfanie Thompson ont soumis une proposition d'œuvre artistique originale intitulée « Œuvre Radisson », conçue spécifiquement pour refléter le territoire, les paysages et l'identité culturelle de la localité ;

ATTENDU QUE Madame Jessica Dubé, conseillère en développement social à l'Administration régionale Baie-James (ARBJ), agit à titre de personne-ressource principale pour l'accompagnement administratif et la gestion des aspects organisationnels du projet, notamment pour la coordination des rencontres avec les parties prenantes et le suivi des étapes de réalisation ;

ATTENDU QUE cette œuvre se compose de deux panneaux artistiques installés verticalement, intégrés dans une structure ancrée sur une dalle de béton, et qu'elle est destinée à être implantée à l'entrée de la localité à titre de repère visuel et symbolique ;

ATTENDU QUE l'œuvre s'inscrit dans une démarche de circuit culturel régional et constitue un élément d'accueil distinctif pour les visiteurs ainsi qu'un vecteur de fierté pour la communauté ;

ATTENDU QUE les artistes sollicitent la collaboration de la Localité de Radisson pour la phase d'installation, notamment en termes de main-d'œuvre, d'équipements, de machinerie et d'expertise technique pour la préparation et le coulage de la dalle de béton ;

ATTENDU QUE le Conseil local reconnaît la pertinence culturelle, artistique et touristique du projet ainsi que les retombées positives anticipées pour la communauté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-841

D'APPROUVER la proposition d'œuvre artistique présentée par Mesdames Marianne Dumas et Stéphanie Thompson, avec l'accompagnement de Madame Jessica Dubé (ARBJ), dans le cadre du projet de circuit culturel régional ;

DE CONFIRMER la participation de la Localité de Radisson à la réalisation du projet, notamment par la mise à disposition de ressources humaines, d'équipements municipaux et d'un soutien technique pour les travaux d'installation, incluant le coulage de la dalle de béton ;

DE PRÉCISER que cette contribution sera planifiée et coordonnée par l'administration municipale en fonction des ressources disponibles et des besoins du projet ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à signer tout document requis et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-8.3

Autorisation — Participation à la journée nationale du sport et de l'activité physique 2026

ATTENDU QUE la Journée nationale du sport et de l'activité physique se tiendra le 2 mai 2026 et vise à promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie par la pratique d'activités physiques accessibles à tous ;

ATTENDU QUE *Loisir Sport Baie-James* sollicite la participation de la Localité de Radisson afin d'offrir des activités gratuites à la population dans le cadre de cette journée ;

ATTENDU QUE cette initiative permet de favoriser le bien-être des citoyens, de renforcer le tissu social et d'encourager un mode de vie actif au sein de la communauté ;

ATTENDU QUE plusieurs actions peuvent être mises en place à l'échelle locale, notamment l'accès gratuit aux infrastructures municipales, l'organisation d'activités sportives ou récréatives et la mise à disposition d'équipements ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite soutenir les initiatives favorisant la santé, le loisir et la qualité de vie des citoyens de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-842

D'AUTORISER la participation de la Localité de Radisson à la Journée nationale du sport et de l'activité physique 2026 ;

DE MANDATER l'administration municipale, en collaboration avec la coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, à planifier et organiser des activités gratuites destinées à la population dans le cadre de cette journée ;

DE PERMETTRE l'accès gratuit, lorsque possible, à certaines infrastructures municipales et équipements sportifs pour la tenue des activités ;

D'ASSURER la promotion de cette journée auprès de la population afin de maximiser la participation citoyenne ;

D'IMPUTER la dépense associée à la tenue de cette activité au poste budgétaire 02 70120 447 — PROJ. SPÉC., LOISIRS et culture*, conformément aux crédits disponibles

D'AUTORISER le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-9

Affaires diverses

2026-361-9.1

Dépôt – Correspondance d'Air Inuit concernant une surcharge additionnelle de carburant

Le Conseil prend acte du dépôt de la correspondance d'Air Inuit, datée du 30 mars 2026, relative à l'application d'une surcharge additionnelle de carburant de 3 % à compter du 1^{er} avril 2026, portant la surcharge totale de 26 % à 29 % sur les tarifs passagers et cargo.

IL EST DEMANDÉ à l'administration municipale d'assurer un suivi de l'évolution de la situation et d'évaluer, au besoin, les répercussions budgétaires associées.

2026-361-9.2

Projet de loi sur le renforcement de la laïcité de l'État — Projet de loi no 9

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi no 9 visant le renforcement de la laïcité de l'État ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a exprimé son opposition aux dispositions de ce projet de loi touchant les municipalités ;

ATTENDU QUE selon les données issues du rapport ayant servi d'assise au projet de loi, 89 % des municipalités n'ont rencontré aucun enjeu lié à l'application actuelle des règles en matière de laïcité de l'État ;

ATTENDU QUE les mesures proposées imposeraient de nouvelles obligations administratives aux municipalités, sans bénéfices démontrés pour la gestion locale ;

ATTENDU QUE ces obligations risquent de mobiliser des ressources municipales déjà limitées, au détriment d'enjeux prioritaires tels que le logement, les infrastructures, l'adaptation aux changements climatiques et les services à la population ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux, à titre de gouvernements de proximité, doivent conserver leur capacité d'agir efficacement en fonction des réalités locales.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-04-843

D'EXPRIMER l'appui du Conseil local de la Localité de Radisson à la position de l'Union des municipalités du Québec ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de retirer les dispositions du projet de loi no 9 qui concernent les municipalités ;

DE RÉAFFIRMER l'importance de préserver l'autonomie municipale et de limiter l'imposition de nouvelles obligations administratives non essentielles.;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux instances régionales concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-9.3

Opposition à la fermeture ou relocalisation du bureau de la protection de la faune du Québec

ATTENDU QUE le Syndicat des agents de protection de la faune du Québec (SAPFQ) a transmis une correspondance datée du 10 mars 2026 informant la Localité de Radisson d'une possible fermeture ou relocalisation du bureau de la Protection de la faune du Québec situé sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette éventualité s'inscrit dans une orientation gouvernementale visant la réduction d'environ 40 % des édifices gouvernementaux, incluant certains points de service de la Protection de la faune ;

ATTENDU QUE la présence d'un bureau de la Protection de la faune sur le territoire de la Localité de Radisson est essentielle afin d'assurer la surveillance, la protection et la gestion durable des ressources fauniques ;

ATTENDU QUE la fermeture ou la relocalisation de ce bureau aurait pour effet de réduire significativement les services offerts aux citoyens, d'augmenter les délais d'intervention et de compromettre la protection du territoire ;

ATTENDU QUE le territoire nordique de Radisson présente des particularités géographiques, environnementales et fauniques qui nécessitent une présence locale constante et adaptée ;

ATTENDU QUE les citoyens de la Localité de Radisson sont en droit de bénéficier d'un niveau de service équivalent à celui offert dans les autres régions du Québec ;

ATTENDU QUE la protection du patrimoine faunique constitue un enjeu collectif majeur pour les générations actuelles et futures ;

ATTENDU QUE le SAPFQ souhaite collaborer avec les instances locales afin de sensibiliser les autorités gouvernementales aux impacts négatifs d'une telle décision.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-04-844

QUE le Conseil local de la Localité de Radisson exprime formellement son opposition à toute fermeture ou relocalisation du bureau de la Protection de la faune du Québec sur son territoire ;

QUE le Conseil local demande au gouvernement du Québec ainsi qu'au *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* de maintenir les services actuels à Radisson ;

QUE le Conseil appuie les démarches du Syndicat des agents de protection de la faune du Québec visant à préserver les points de service en région ;

QUE le Conseil local autorise le directeur général à entreprendre toute démarche nécessaire, incluant des représentations auprès des autorités gouvernementales et des partenaires concernés, afin de défendre le maintien de ce service essentiel ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales concernées, au SAPFQ ainsi qu'aux partenaires régionaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-361-10

Période de questions

Q1 (citoyen) : *À la dernière intervention à l'aéroport, pourquoi n'y avait-il pas de chef pompier présent sur place ?*

Je trouve cela anormal !

R1 (président) : *Nous comprenons très bien les préoccupations des citoyens à ce sujet et nous travaillons activement afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise. Il est important de préciser que les interventions à l'aéroport comportent certaines particularités, notamment en raison de l'absence d'entente spécifique avec le GREIBJ concernant certains aspects opérationnels.*

Depuis l'absence temporaire de notre directeur du Service de sécurité incendie, la Localité de Radisson a entrepris plusieurs démarches afin d'assurer un remplacement adéquat et le maintien des services. Une entente de prêt de personnel avait notamment été conclue avec la Ville de Chibougamau. Toutefois, une situation indépendante de notre volonté est survenue et la Ville de Chibougamau a malheureusement dû se désister et nous informer qu'elle ne pouvait plus fournir les ressources prévues.

Malgré cette situation, nous poursuivons nos démarches afin de trouver des solutions durables pour assurer la continuité des opérations du Service de sécurité incendie.

R1 (le directeur général ajoute) : *La situation qui s'est produite, ce n'est pas de la négligence ou un manquement de notre part. Nous sommes très conscients de cette problématique. De mon côté, j'ai essayé par tous les moyens de trouver un remplacement continu pour le directeur du Service de sécurité incendie.*

Dès que la Ville de Chibougamau m'a avisé qu'elle n'était pas en mesure de nous fournir ce service durant la semaine du 18 mars, j'ai communiqué avec d'autres ressources. J'ai notamment échangé avec la Ville d'Amos, Hydro-Québec, notre pompier Jean-François, ainsi qu'avec d'autres personnes ayant une expertise incendie. Malheureusement, je n'ai obtenu aucun retour.

J'ai donc communiqué avec le ministère de la Sécurité publique afin de les aviser de la situation et de demander leur soutien. Le ministère m'a confirmé et transmis les articles de loi applicables indiquant qu'en l'absence du directeur du Service de sécurité incendie, le premier pompier arrivé sur les lieux peut assumer les responsabilités et agir à titre de responsable de l'intervention. Le ministère m'a également informé que, selon notre Schéma de couverture de risques, la Localité dispose déjà de deux officiers pouvant prendre la responsabilité du remplacement et assurer la coordination des interventions au besoin.

Q2 (citoyen) : *Cette situation est inacceptable. Cela fait longtemps qu'on parle de la nécessité d'avoir une autre personne pour soutenir le directeur du Service incendie afin d'éviter ce genre de situation.*

R2 (président) : *Nous comprenons les préoccupations soulevées par les citoyens. Le Conseil local est conscient des défis liés au maintien des services en région éloignée et de l'importance d'assurer une relève et un soutien adéquat au sein du Service de sécurité incendie. Différents scénarios seront analysés afin d'améliorer la structure organisationnelle du service et d'assurer une meilleure continuité des opérations lors des absences ou imprévus.*

Q3 (citoyen) : *Concernant le point 7.1, qu'est-ce qu'il y a dans le rapport d'inspection ?*

R3 (président) : *Le rapport d'inspection présente principalement les activités réalisées par le Service d'urbanisme et d'inspection municipale. Il comprend notamment les demandes de permis, les demandes d'information reçues, les inspections effectuées ainsi que le suivi des différents projets en cours sur le territoire de Radisson.*

Q4 (citoyen) : Est-ce que ce sont juste ça, les tâches de l'inspectrice municipale ?

R4 (président) : Non, pas du tout. L'inspectrice municipale, ou plus exactement la chargée de projets en ingénierie et inspectrice municipale, travaille actuellement à distance à temps partiel durant la période hivernale, à raison d'environ 20 heures par semaine. Durant la saison estivale, elle sera présente à Radisson de façon plus régulière.

En plus de ses responsabilités habituelles liées à l'inspection municipale et à l'urbanisme, elle agit également à titre de chargée de projets en ingénierie. Elle assure notamment le suivi de plusieurs projets municipaux liés à l'eau potable, aux eaux usées et à la gestion des matières résiduelles, comme la mise à jour des ouvrages d'assainissement (station des eaux usées), la Modernisation des panneaux de contrôle de la station de surpression, etc.

Elle participe également aux rencontres techniques avec les firmes d'ingénierie externes et assure différents suivis techniques liés aux projets municipaux.

Par ailleurs, elle s'occupe de la gestion du site Web et de la page Facebook de la Localité, incluant les publications, les affiches, les avis publics et les mises à jour des différentes sections du site selon les besoins.

Elle soutient également l'équipe des travaux publics dans certains dossiers liés au traitement de l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées, et peut assurer certains remplacements au besoin durant les périodes d'absence.

Finalement, elle contribue aussi à la préparation de plusieurs rapports réglementaires et environnementaux, notamment les rapports liés à l'eau potable, les rapports SOMAEAU ainsi que différents dossiers en environnement et en gestion des matières résiduelles.

Q5 (citoyen) : Où en est rendu le projet de raccordement de la nouvelle école ?

R5 (président) : Le projet de raccordement de la nouvelle école est actuellement en analyse et en discussion avec les différents partenaires concernés, notamment le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, le Centre de services scolaire de la Baie-James (CSSBJ) et les professionnels impliqués au dossier.

Plusieurs aspects techniques et réglementaires doivent être évalués, notamment en ce qui concerne les infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que les autorisations nécessaires. Des échanges sont en cours afin de trouver la meilleure solution possible pour permettre la réalisation du projet dans les meilleurs délais.

Q6 (citoyen) : Vous avez décidé d'acheter une Jeep Compass. À quoi va servir ce véhicule pour le Service des travaux publics ?

R6 (président) : Le véhicule sera principalement utilisé pour les déplacements liés aux opérations de l'opérateur en eau potable et eaux usées. Toutefois une camionnette « pickup » est davantage requis Service des travaux publics notamment pour des opérations terrain et les travaux nécessitant du matériel ou du remorquage.

2026-361-11

Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

R2026-04-845

ET RÉSOLU de clore la séance à 19H35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James